



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du contrôle, des relations avec les collectivités
locales et des affaires européennes

Bureau des affaires européennes et des concours financiers

Affaire suivie par Jean-Christophe Duclot
Téléphone : 04.50.33.60.53.
concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 25 septembre 2012

Le préfet de la Haute-Savoie

à

Mmes et MM. les maires
du département de la Haute-Savoie

MM. les sous-préfets d'arrondissement
(pour information)

CIRCULAIRE -

Objet : Dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) - Préparation de la répartition 2013 -
Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal -

P.-J. : Un tableau à remplir (en cas de modification intervenue au cours de l'année 2011) -

Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la Dotation globale de fonctionnement, il m'appartient de recenser la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La loi du 09 décembre 2004 a modifié le code voirie routière et précise, désormais, les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de voirie communale.

Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête préalable.

Cependant, lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, l'enquête publique est nécessaire.

En conséquence, afin de permettre la prise en compte des modifications intervenues au 1^{er} janvier 2012 (c'est-à-dire celles effectuées durant l'année 2011), dans la mesure où votre collectivité est concernée, je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre, **au plus tard le 19 octobre 2012**, la délibération de votre conseil municipal mentionnant :

- Le classement dans le domaine public communal ou le déclassement de la voirie en cause,
- Le métrage classé ou déclassé,

.../...

Et si nécessaire :

- La référence à l'enquête publique préalable,
- L'avis favorable du commissaire enquêteur,

faute de quoi, la longueur de voirie communale retenue sera celle recensée précédemment par mes services.

Pour le préfet
Le secrétaire général

Signé : Christophe Noël du Payrat

Dotation Globale de Fonctionnement 2013

Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal

Nom de la Commune:	
--------------------	--

Affaire suivie par :	
----------------------	--

Tél. :	
--------	--

Courriel :	
------------	--

*Tableau à ne retourner qu'en cas
de modification de la longueur de voirie
accompagné des délibérations idoines*

Modification intervenue au cours de l'année 2011

**Nouvelle longueur de voirie classée
dans le domaine public communal
au 1^{er} janvier 2012**

_____ mètres

*Tableau à ne retourner qu'en cas
de modification de la longueur de voirie
accompagné des délibérations idoines*

A retourner avant le 19 octobre 2012 (délai de rigueur) à :

Préfecture de la Haute-Savoie

Direction du Contrôle, des Relations avec les Collectivités Locales et des
Affaires Européennes

Bureau des Affaires Européennes et des Concours Financiers

B. P. 2332 - 74034 Annecy cedex

Affaire suivie par J. C. Duclot : Téléphone 04 50 33 60 53

A

Certifié Exact

le

Signature du Maire et cachet